

# L'employeur doit-il payer le passeport, le visa et les vaccinations d'un conducteur ?

## Réponse courte

L'article 12 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 prévoit que lorsqu'un salarié doit disposer d'un **passeport** ou d'un **visa** pour des raisons professionnelles, les taxes et droits de délivrance sont intégralement à la charge de l'employeur. De même, lorsqu'une **vaccination** est recommandée par le ministère luxembourgeois de la Santé pour un déplacement dans une région ou un pays déterminé, les frais y relatifs incombent à l'entreprise.

Cette prise en charge est conditionnée au **caractère professionnel** de la demande : le passeport ou le visa doit être nécessaire à l'exécution d'une mission de transport, et la vaccination doit être recommandée pour la destination concernée. L'employeur ne peut pas exiger du conducteur qu'il avance ces frais sur ses deniers personnels ni les déduire de son salaire.

## Définition

Les **frais administratifs et sanitaires liés au déplacement professionnel** couvrent les dépenses engagées par le conducteur pour se conformer aux exigences d'entrée dans un pays étranger. L'article 12 de la CCT classe le passeport, le visa et les vaccinations parmi les **frais professionnels** à la charge exclusive de l'entreprise, au même titre que les péages et carburant, dès lors qu'ils sont exigés ou recommandés pour l'exécution du travail.

## Questions fréquentes

### Comment anticiper les besoins en documents de voyage ?

L'employeur planifie les demandes de passeport et visa plusieurs semaines avant la mission, tient un registre des vaccinations professionnelles par conducteur et consulte les recommandations du ministère luxembourgeois de la Santé avant chaque trajet international.

### L'employeur doit-il payer le passeport, le visa et les vaccinations d'un conducteur ?

Oui. L'article 12 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 met à la charge de l'employeur les taxes de passeport, de visa et les frais de vaccination recommandée par le ministère luxembourgeois de la Santé pour les missions professionnelles.

### L'employeur peut-il déduire ces frais du salaire ?

Non. L'article 12 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 interdit toute retenue sur salaire pour ces frais professionnels. La prise en charge est intégrale et anticipée, l'employeur ne peut reporter ces coûts sur le conducteur.

### Le temps de vaccination est-il du temps de travail ?

Oui. Lorsque la vaccination est effectuée sur ordre de l'employeur, le temps consacré est considéré comme du temps de travail effectif, conformément à l'article 12 de la CCT Transports et au principe général applicable aux obligations professionnelles.

### Les photos d'identité pour le passeport sont-elles couvertes ?

Oui. L'article 12 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 inclut les frais accessoires liés à la délivrance du document, dont les photos d'identité, dès lors qu'ils sont nécessaires à l'exécution professionnelle de la mission.

## Quelle condition pour la prise en charge du passeport ?

Le passeport doit être nécessaire à l'exécution d'une mission de transport. Si le conducteur n'effectue que des trajets intra-européens sans visa, l'employeur n'est pas tenu de prendre en charge un passeport demandé à des fins personnelles.

## Conditions d'exercice

La prise en charge dépend du lien direct entre la dépense et l'activité professionnelle.

Frais	Prise en charge employeur
Passeport	Oui — si nécessaire pour une mission de transport
Visa	Oui — si nécessaire pour une mission de transport
Vaccination recommandée	Oui — si recommandée par le ministère de la Santé pour la destination
Vaccination non liée au travail	Non — à la charge du salarié
Renouvellement passeport	Oui — si le renouvellement est motivé par l'activité professionnelle
Photos d'identité	Oui — frais accessoires liés à la délivrance du document

## Modalités pratiques

La procédure de prise en charge suit les règles générales de l'article 12 sur les frais professionnels.

Aspect	Règle
Initiative	L'employeur informe le salarié des documents requis pour la mission
Avance	L'employeur avance les frais ou rembourse sur justificatif
Justificatifs	Reçus des autorités consulaires, factures du centre de vaccination
Délai	Prise en charge avant le départ en mission
Retenue sur salaire	Interdite — ces frais ne peuvent être déduits de la rémunération
Temps de vaccination	Considéré comme temps de travail si effectué sur ordre de l'employeur

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** les besoins en documents de voyage (passeport, visa) plusieurs semaines avant le départ en mission pour éviter les procédures d'urgence plus coûteuses.

**Tenir** un registre des vaccinations professionnelles de chaque conducteur permet de suivre les rappels nécessaires et de planifier les renouvellements sans perturber l'activité.

**Consulter** les recommandations du ministère de la Santé avant chaque nouveau trajet international pour identifier les vaccinations prises en charge par l'entreprise.

**Rembourser** rapidement les frais avancés par le conducteur dans les cas exceptionnels où l'avance n'a pas pu être effectuée à temps, afin de respecter l'esprit de l'article 12 et les indemnités de déplacement prévues par la CCT.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 12 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Prise en charge des frais de passeport, visa et vaccination
<b>Art. <u>L.125-1</u> du Code du travail</b>	Obligation de fournir les moyens nécessaires à l'exécution du travail

Le caractère professionnel de la dépense est déterminant. Un conducteur qui effectue uniquement des trajets intra-européens sans obligation de visa ne peut exiger la prise en charge de son passeport à des fins personnelles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.